

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016**

**L'an deux mil seize**, le vingt-six mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : 19 mai 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

ALESSANDRI Evelyne – BRUNET-MANQUAT Laurent - CASSETTARI Ghislaine - CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel - DALBAN-CANASSY Daniel - DARBON Agnès - DAVID Francine – FAVRE Pierre - FRANCHINI Jean-François - GAVET Josette - GUILLON Noël - JACQUEMET Dominique – KORBAA Lise - LACHEZE Maxime – MARET Jean-Louis - NICOT François – PICARD-RICHARD Chantal – RAPIN Mathilde – REY Gabriel - ROUX Jacky - TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul - ZAPPIA Jacqueline

**Absents** : BERNARD Marie-Anne - BONETTO Alix - BOURCIER Elisabeth - JANET Laurent - JOUNEAU Catherine - LAVAL Frédéric - LAURENT Fanny - Patrick OWEN

**Pouvoirs** : BOURCIER Elisabeth à DARBON Agnès - BERNARD Marie-Anne à LAVAL Frédéric - Patrick OWEN à Gabriel REY - Alix BONETTO à Maxime LACHEZE

Soit, 25 présents, 28 votants, 33 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance** : Maxime LACHEZE

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h41

### **Modifications de l'ordre du jour.**

**Ajout** : Pack Loisirs du Conseil départemental

**Suppression** : Cession grange Grand rue

Les modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

## **DECISIONS DU MAIRE ENTRE LE 28 AVRIL ET LE 26 MAI 2016**

En début de séance le Maire donne lecture des décisions prises entre le 28 avril et le 26 mai 2016 :

N° 10 2016 Signature du bail pour la location du garage n°12,

N°11 2016 Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la construction d'un préau et de toilettes sur l'aire du lac de Morêt de Mailles,

N °12 2016 Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,

N°13 Acte constitutif d'une régie de recettes pour le paiement des photocopies,

N°14 Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le confortement du chemin communal du Feyjoux.

### **APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2016**

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES D'AGENTS TITULAIRES POUR AVANCEMENTS DE GRADE N°90**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commission des ressources humaines s'est réunie en début d'année pour examiner les avancements de grade. Des propositions d'avancement ont été émises. Ces propositions ont été examinées par la commission administrative paritaire du centre de gestion qui a donné un avis favorable. Quatre agents sont concernés

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

La suppression d'un poste de titulaire de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires pour permettre l'avancement de grade d'un agent sur le poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 14 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Emploi(s) : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires  
- ancien effectif ..... 2  
- nouvel effectif ..... 1

Emploi(s) : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 14 heures hebdomadaires  
- ancien effectif ..... 0  
- nouvel effectif ..... 1

La suppression d'un poste de titulaire d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 34 heures hebdomadaires pour permettre l'avancement de grade d'un agent sur le poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à 34 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière animation

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Emploi(s) : Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 34 heures hebdomadaires

- ancien effectif ..... 1

- nouvel effectif ..... 0

Emploi(s) : Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe 34 heures hebdomadaires

- ancien effectif ..... 0

- nouvel effectif ..... 1

La création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 100 %. L'ancien poste de l'agent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe étant maintenu pour un avancement de grade d'un autre agent

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints technique

Emploi(s) : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps plein

- ancien effectif ..... 4

- nouvel effectif ..... 5

La suppression d'un poste de titulaire d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 100 % pour permettre l'avancement de grade d'un agent sur le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 100 % libéré précédemment par un avancement de grade.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

Emploi(s) : Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe temps plein

- ancien effectif ..... 3

- nouvel effectif ..... 2

La suppression d'un poste de titulaire d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 34,5 heures hebdomadaires pour permettre la création d'un poste de titulaire d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 34,5 heures hebdomadaires

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

Emploi(s) : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 34.5 heures hebdomadaires

- ancien effectif ..... 1

- nouvel effectif ..... 0

Emploi(s) : Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 34,5 heures hebdomadaires  
- ancien effectif ..... 0  
- nouvel effectif ..... 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6411 – PERSONNEL TITULAIRE.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

**OBJET : SUPPRESSION DE POSTE D'AGENT TITULAIRE SUITE A PROMOTION**

**N°91**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la dernière séance du conseil municipal un poste de titulaire d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 25 heures hebdomadaires annualisées a été créé pour permettre à un agent la promotion par voie interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. L'ancien poste de l'agent d'adjoint du patrimoine n'avait pas été supprimé dans l'attente de la nomination de l'agent sur le nouveau poste.

Il peut être procédé maintenant à la suppression de l'ancien poste.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

La suppression d'un poste de titulaire d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires

Filière culturelle

Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine

Emploi(s) : Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires  
- ancien effectif ..... 1  
- nouvel effectif ..... 0

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

**OBJET : CESSATION POURSUITE AFFAIRE CHARDON N°92**

Monsieur le Maire,

Indique qu'en 2012 la commune historique de Saint Pierre d'Allevard a engagé une procédure devant le tribunal de grande instance à l'encontre de Monsieur Jean-Marie CHARDON.

Après examen du motif de la plainte, il apparaît que la commune de Crêts en Belledonne n'a pas d'enjeu dans la poursuite de l'action en justice. Par ailleurs, l'avocat de la commune historique de

Saint Pierre a été dessaisi de cette affaire le 3 octobre dernier. En effet depuis cette date cet avocat a déposé des conclusions qui ont conduit à demander des dommages et intérêts à M CHARDON.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Crêts en Belledonne se désiste de la procédure diligentée à l'encontre de Monsieur Jean-Marie CHARDON devant le tribunal de grande instance.

Mme ZAPPIA et M ROUX ne prennent pas part au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Se désister de la procédure diligentée à l'encontre de Monsieur Jean-Marie CHARDON devant le Tribunal de Grande Instance,**
- **Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document relatif à cette affaire.**

### **OBJET : REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT N°93**

Madame Jacqueline ZAPPIA,

Indique que suite à la création de la nouvelle commune de Crêts en Belledonne, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement pour la commune nouvelle.

Il est proposé le règlement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le règlement des accueils de loisirs sans hébergement joint en annexe.**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer dès maintenant et pour toutes les prochaines années scolaires.**

### **OBJET : REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES N°94**

Madame Jacqueline ZAPPIA,

Indique que suite à la création de la nouvelle commune de Crêts en Belledonne, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires pour la commune nouvelle.

Il est proposé le règlement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le règlement des services périscolaires joint en annexe.**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer dès maintenant et pour toutes les prochaines années scolaires.**

### **OBJET : CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 624 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES N°95**

Monsieur Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la friche industrielle du site UGIMAG a été achetée par la commune historique de St Pierre d'Allevard en 2011. Lors de la séance du 14 mars 2014, la cession à titre gratuit du tènement foncier à la communauté de communes a été actée par le conseil

municipal à l'unanimité en vue de l'aménagement (après dépollution) d'une zone d'activité communautaire.

La parcelle AD 624, qui constitue une porte d'entrée de la zone d'activité, a été oubliée dans le projet de cession et c'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter la cession de cette parcelle à la communauté de communes.

France Domaine fixe la valeur vénale de la parcelle à 4 000 euros. Monsieur Le Maire propose néanmoins une cession à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt majeur que constitue la reconversion de ce site et des coûts d'aménagement élevés pris en charge par la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter la cession gratuite de la parcelle AD 624 à la Communauté de communes**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux frais de la commune**

## **OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE**

**N°96**

Madame Dominique JACQUEMET,

Rappelle que pendant de nombreuses années, la commune historique de Saint Pierre d'Allevard a pris en charge une partie du coût d'inscription à l'Ecole de Musique pour les enfants de la commune.

Deux types d'aide aux familles sont prises en charge actuellement par la commune de Crêts en Belledonne :

Les aides pour l'école de musique d'Allevard :

- 126 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi en formation musicale,
- 439 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi en formation instrumentale,
- 126 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi pour la location d'un instrument,
- 439 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi pour le piano.

Les aides pour les cours dispensés par une école de musique (municipale ou associative) : l'école de musique des Deux Rives, l'école de cordes du Grésivaudan, l'Ensemble Musical Crollois, Musica Crolles, les écoles de musique de Theys, de Pontcharra, de la Rochette, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres possibilités pourront être étudiées par la commission au cas par cas.

La commune participe à hauteur de 60% du montant de l'inscription plafonné à 691 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi.

Pour la rentrée 2016/2017, afin de ne pas faire de discrimination entre les différentes écoles de musique, il est proposé un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Tranche quotient familial	Taux participation commune	Montant du plafond
moins de 500	80%	871,00 €
entre 501 et 900	70%	799,00 €
entre 901 et 1300	60%	726,00 €
entre 1301 et 1700	50%	653,00 €
plus de 1701	40%	581,00 €

Il est proposé de conserver les conditions d'attribution qui sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur indiquant toutes les aides extérieures données qui seront à déduire de l'aide apportées par la commune.
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi.
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi.
- L'aide de la commune devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt sa formation musicale en cours d'année.

Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :**

**- 12 voix pour : Jacky ROUX, Jean-Paul VILLOT, Alix BONETTO, Mathilde RAPIN, Chantal PICARD RICHARD, Francine DAVID, Agnès DARBON, Elisabeth BOURCIER, Jacqueline ZAPPIA, Dominique JACQUEMET, Jean-François FRANCHINI, Jean-Louis MARET,**

**- 9 voix contre : Ghislaine CASSETARI, Maxime LACHEZE, François NICOT, Daniel DALBAN CANASSY, Youcef TABEL, Laurent BRUNET MANQUAT, Noël GUILLON, Sandrine CHEMINAUD, Michel CROUTEIX,**

**- 7 abstentions : Gabriel REY, Patrick OWEN, Guy CHAPUIS, Lise KORBAA, Pierre FAVRE, Josette GAVET, Evelyne ALESSANDRI,**

**décide de :**

- Approuver les aides versées aux familles indiquées ci-dessus par la commune de Crêts en Belledonne, pour l'année scolaire 2016-2017,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**LES Z'ANIMS POUR LE CAMP D'ETE N°97**

Madame Jacqueline ZAPPIA,

Indique que chaque année l'accueil de loisirs sans hébergement les Z'anims organise un camp d'été pour les jeunes inscrits dans la structure.

Le prochain séjour aura lieu en aout prochain. Afin de calculer la participation financière des parents, il est proposé les tarifs ci-dessous.

**CAMPS ETE ALSH LES Z'ANIMS**

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>TARIFS 2016</b>
Moins de 300	40 €
Entre 301 et 500	45 €
Entre 501 et 700	50 €
Entre 701 et 900	65 €

Entre 901 et 1100	77 €
Entre 1101 et 1300	90 €
Entre 1301 et 1500	100 €
Entre 1501 et 1900	120 €
Plus de 1901	150 €

Ce tarif annule et remplace celui voté précédemment concernant le séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Les Z'anims,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour le camp d'été 2016.**

**OBJET : CONVENTION DE CAPTURE, STERILISATION ET D'IDENTIFICATION  
DES CHATS ERRANTS AVEC COSA ANIMALIA N°98**

Monsieur le Maire,

Indique que les chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Un Maire doit dorénavant se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et associations qui proposent actions de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d'y participer. Il est donc nécessaire de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Pour mener à bien cette campagne, la commune a sollicité l'aide de la Fondation 30 millions d'Amis qui se propose de prendre en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants. Une convention a déjà été signée avec l'association.

La commune de Crêts en Belledonne souhaite maintenant conventionner avec une association de protection des chats afin d'organiser la capture des chats et le transport chez le vétérinaire.

Les modalités d'intervention sont définies dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°99**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Pour la commune de Crêts en Belledonne, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Le comptable de la Collectivité Territoriale et un représentant de la Direction de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération du 18 février dernier, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôts des listes de la commission de délégation de service public. Il convient maintenant de procéder à la désignation de ses membres.

Il est proposé la liste suivante :

Membres titulaires : Josette GAVET - Chantal Picard Richard - Marie Anne Bernard

Membres suppléants : François NICOT - Francine DAVID - Daniel DALBAN - CANASSY

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants :**

- **Membres titulaires :**  
**Josette GAVET - Chantal PICARD RICHARD - Marie Anne BERNARD**
- **Membres suppléants :**  
**François NICOT - Francine DAVID - Daniel DALBAN CANASSY**

**OBJET : APPROBATION REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES N°100**

Monsieur Noël Guillon,

Indique que lors du comité syndical du 23 juin 2015, les élus du SIBRECSA ont validé à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement définit les conditions et les modalités de collecte pour les particuliers et professionnels bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers assuré par le SIBRECSA.

Ce règlement précise les points suivants :

- Les déchets doivent être mis en sac et déposés dans un bac qui est placé en bordure de voirie la veille du jour de collecte. Le bac doit être facilement accessible sans entraver la circulation puis rentré une fois le ramassage effectué.
- Tout déchet posé à côté d'un bac n'est pas collecté, exemple : encombrants, gros cartons, etc.
- Les poubelles contenant des gravats, des végétaux, des appareils électriques ou tout autre déchet interdit dans les ordures ménagères, ne sont pas collectées.
- Les déchets recyclables doivent être déposés dans les conteneurs de collecte sélective des points d'apport volontaire: les emballages en verre, en métal ou en carton, les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et tous les papiers.

En cas de non-conformité, un adhésif est apposé sur la poubelle non collectée invitant l'utilisateur à contacter le SIBRECSA. Le ramassage s'effectue sur les communes concernées tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

Monsieur Noël Guillon propose d'approuver le règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le règlement joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le mettre en œuvre.**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LA COMMUNE DE CRETS EN  
BELLEDONNE N°101**

Monsieur le Maire,

Indique que la société Orange envisage des travaux de dissimulation de réseaux sur les lieux suivants :  
Le Rigard et Montrenard.

Ces travaux ne peuvent être engagés qu'après acceptation d'une convention proposée par la société Orange.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, établis ou non en partie sur support(s) commun(s) avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention et le devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention et le devis joints en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : CONVENTION D’AFFILIATION DES PARTENAIRES POUR LE PACK  
LOISIRS N°102**

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil départemental a initié un dispositif « Le Pack Loisirs » dans un souci de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés d’accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là même les pratiques sportives et culturelles des jeunes. Sont concernés également les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège.

Ce dispositif permet au jeune, moyennant une participation fixée à huit euros, de bénéficier de sept contremarques :

- Une contremarque « Pass’sport » d’une valeur de quinze euros représentant la participation du Département lors de l’inscription à la pratique d’une activité sportive,
- Une contremarque « Pass’culture » d’une valeur de quinze euros représentant la participation du Département lors de l’inscription à la pratique d’une activité culturelle,
- Deux contremarques « Pass’culture découverte » d’une valeur de quatre euros chacune, représentant la participation du Département lors de l’inscription à un stage culturel, à une manifestation culturelle, de l’achat d’une place pour assister à une manifestation culturelle, d’un livre, d’un CD/DVD, d’une place de cinéma, d’une entrée dans un musée du département ou d’un article en boutique d’un musée départemental,
- Deux contremarques « Passe’sport découverte » d’une valeur de quatre euros chacune, représentant la participation du Département lors de l’inscription à un stage sportif, à une découverte sportive (entrée piscine, base de loisirs, séance d’équitation etc.), à une manifestation sportive, de l’achat d’une place pour assister à une manifestation sportive, d’un forfait de ski,
- D’une contremarque « Pass’matos » d’une valeur de dix euros, représentant la participation du département lors de la location ou de l’entretien d’un matériel sportif.

Il a été décidé que le Pack Loisirs est utilisable du 1<sup>er</sup> septembre de l’année N au 30 septembre de l’année N+1.

La commune peut adhérer à l’opération pack Loisirs animée par le Département de l’Isère pour ouvrir l’accès aux collégiens et leur permettre de découvrir les services offerts par la médiathèque notamment.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## **OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2017**

Monsieur le Maire,

Indique que conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales des communes de Crêts en Belledonne, la Chapelle du Bard, la Ferrière et le Moutaret. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

A noter qu'un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. Cette opération devra être renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, ce qui implique que les listes de toutes les communes doivent être reprises chaque fois. Ainsi le sort pourra déterminer tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartir sur plusieurs communes.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- des personnes sous tutelle ou curatelle.

Il s'agit également :

- des membres du gouvernement,
- des députés et des sénateurs,
- des magistrats,
- des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2017. Les résultats sont les suivants :

Commune	N° d'inscription	Nom	Date de naissance
CRETS EN BELLEDONNE	903	<b>SAGUIN PASCAL</b>	23/10/1973
CRETS EN BELLEDONNE	436	<b>EYMIN PETOT TOURTOLLET Jeanine</b>	26/04/1962
LE MOUTARET	92	<b>GUILLUY Françoise</b>	14/05/1953
LA CHAPELLE DU BARD	25	<b>BATTENTIER Patrick</b>	03/05/1950
LA FERRIERE	89	<b>FIEVET Josette épouse LEMIERE</b>	06/09/1944
LA FERRIERE	42	<b>BRY Alain Yves</b>	28/04/1940
LE MOUTARET	89	<b>GUILLUY Alain</b>	28/09/1956
LA CHAPELLE DU BARD	43	<b>BONNAT épouse MARTAIN Marie Andrée</b>	07/03/1948
LE MOUTARET	49	<b>DOHEN Jean René</b>	15/09/1935

## QUESTIONS DIVERSES

**Régie électrique** : Monsieur le Maire tient à saluer la réactivité des services de la régie électrique suite à un accident survenu le week-end dernier.

Une étude est en cours concernant le maintien ou non de la régie électrique. Le service de proximité et la qualité du service rendu sont des arguments à prendre en compte pour décider de l'abandon ou non de la régie. Il faut attendre la fin de l'étude qui peut démontrer que le maintien est possible avec un projet économique viable. La seule question de la trésorerie n'est pas le seul argument à prendre en compte.

**Marché des producteurs** : Les producteurs sont satisfaits et la clientèle également. La fréquentation est régulière, les personnes s'arrêtent au retour du travail. C'est aussi un lieu de rencontres. Il faut rendre hommage au travail des élus de Crêts et notamment de Fanny Laurent pour que ce marché puisse voir le jour.

**Date du prochain conseil** : Il y a obligation de revoter les taux d'imposition afin que les taux de la taxe foncière non bâti soient en lien avec la taxe habitation. Les taux d'évolution doivent être identiques en cas de baisse. **La date du prochain conseil municipal est fixée au 20 juin à 19h00.**

**Date du prochain CCAS** : Le 20 juin à 20h30.

**Réunion de travail des élus** : Elle est reportée au 30 juin.

**Réunion publique PLU** : elle aura lieu le mardi 28 juin à 20h00 à la salle des fêtes.

**Travail des services techniques** : Les élus tiennent à remercier les services techniques pour tout le travail réalisé notamment le fleurissement de la commune et le ramassage des déchets.

La séance du conseil municipal est levée à 22h30